



## Désignation d'un représentant pour les mineurs accompagnés

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada désigne un représentant pour les mineurs (enfants de moins de 18 ans). Lorsqu'un mineur est accompagné de l'un de ses parents, d'un tuteur légal ou d'un autre membre de la famille proche, la Section de la protection des réfugiés (SPR), selon la procédure habituelle, nomme cette personne en qualité de représentant désigné, à moins qu'un examen du dossier révèle que cette personne pourrait ne pas être en mesure de remplir les fonctions associées à ce rôle. **Si des enfants mineurs vous accompagnent dans le cadre de votre demande d'asile, veuillez signer ci-dessous pour confirmer que vous acceptez ou que vous refusez le rôle de représentant désigné, et soumettez le présent formulaire à la SPR en même temps que votre formulaire Fondement de la demande d'asile (formulaire FDA).** Veuillez noter qu'un seul des parents est tenu de signer le présent formulaire. En général, le parent signataire est celui qui remplit le formulaire FDA du mineur.

En qualité de représentant désigné, vous devez être âgé d'au moins 18 ans, vous devez comprendre la nature de la procédure, vous devez agir dans l'intérêt du mineur, vous devez assister aux audiences ou aux autres procédures relatives à la demande d'asile et vous ne devez pas avoir d'intérêts conflictuels par rapport à ceux du demandeur d'asile mineur.

Le fait d'être un représentant désigné ne signifie pas d'agir à titre de conseil. Voici une liste non exhaustive des responsabilités d'un représentant désigné :

- Décider de retenir ou non les services d'un conseil et donner des directives au conseil choisi, s'il y a lieu;
- Prendre d'autres décisions concernant l'affaire, ou aider le demandeur d'asile mineur à prendre ces décisions;
- Informer le demandeur d'asile mineur informé des diverses étapes et procédures dans le traitement de son cas;
- Aider à réunir les éléments de preuve à l'appui du cas et, au besoin, témoigner à l'audience;
- Protéger les intérêts du demandeur d'asile mineur et présenter les meilleurs arguments possible devant la SPR;
- Informer et consulter le demandeur d'asile mineur lorsque des décisions sont prises relativement à l'affaire;
- Interjeter appel devant la Section d'appel des réfugiés et mettre l'appel en état, s'il y a lieu.

Pour obtenir davantage de renseignements sur le rôle et les autres responsabilités, veuillez consulter le Guide du représentant désigné, à l'adresse <https://irb-cisr.gc.ca/fr/representant-designe/Pages/index.aspx>.

Veuillez noter que la désignation d'un représentant se fait à la discrétion de la SPR et que celle-ci peut changer de représentant désigné ultérieurement.

**Oui**, je, \_\_\_\_\_, **consens** à agir en tant que représentant désigné pour :

Nom de la personne mineure	Date de naissance de la personne mineure	Relation avec la personne mineure

(Si vous manquez d'espace, veuillez ajouter une autre page.)

**Non**, je, \_\_\_\_\_, **refuse** d'agir en tant que représentant désigné pour les mineurs qui m'accompagnent.

**Signature du demandeur d'asile :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_

Interprétation :  Je n'ai pas eu besoin d'un interprète.  Le présent formulaire a été interprété du français au (à l') \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_.

Signature de l'interprète : \_\_\_\_\_